

PLAN DE DEVELOPPEMENT DES COMPETENCES ENTREPRISES de moins de 50 salariés Année 2019

L'ADEFIM 01 propose un service complet et optimisé de la gestion du plan de développement des compétences : il suffit à l'entreprise de confier à l'ADEFIM 01 la gestion de la totalité des actions de formation mises en œuvre

- **UN BUDGET OPTIMISE**
 - Paiement direct des organismes de formation et accès à la mutualisation
 - Possibilité d'articulation avec d'autres dispositifs et recherche de financements extérieurs (cofinancements)
- **UNE GESTION SURE**
 - Information sur la législation de la formation (intégrant les spécificités de la branche)
 - Vérification de l'éligibilité des actions
 - Valorisation de l'ensemble de vos dépenses de formation
- **UN SUIVI FACILITE**
 - Gestion administrative des actions, édition d'états de synthèse
 - Dématérialisation complète des démarches de l'entreprise

BENEFICIAIRES et PRIORITES

Tous les salariés (CDI et CDD), selon les priorités définies dans l'accord national de branche du 13 novembre 2014.



MODALITES et FINANCEMENT

L'entreprise transmet à l'ADEFIM 01, avant le début de chaque action, les éléments concernant les formations qu'elle souhaite engager. Elle procède pour cela de façon dématérialisée via le portail Opcaim Solutions : <https://portail.opcaim.com> ou utilise les formulaires de Demande de Gestion et de Financement.

PLAN DE DEVELOPPEMENT DES COMPETENCES ENTREPRISES de moins de 50 salariés Année 2019



L'accord de prise en charge s'effectue selon les conditions prévues par l'OPCAIM, et l'ADEFIM 01 procède à l'intervention financière selon les modalités ci-dessous :

Coût pédagogique dans la limite des disponibilités financières et des priorités définies par l'ADEFIM 01 :	Financement du reste à charge éventuel: par appel de versement à hauteur du coût réel
Financement pouvant aller jusqu'à 100 % du coût réel, et dans les limites ci-dessous :	
<ul style="list-style-type: none"> - 32 € HT / heure / salarié pour les formations industrielles - 25 € HT / heure / salarié pour les formations non industrielles 	

- **Bilan de compétences**

Le coût est pris en charge dans la limite de 62 € HT / heure et dans la limite de 24 heures par salarié.

- **Actions d'accompagnement de validation des acquis de l'expérience (VAE)**

Le coût de ces actions est pris en charge dans la limite de 62 € HT / heure et dans la limite de 24 heures par salarié.

- **Passage des épreuves de certification**

- CQPM ou CQPI : forfait de 500 € pour le passage des épreuves ;
- Hors CQPM ou CQPI (dont blocs de compétences): au réel dans la limite de 300 €, et pour les blocs de compétences dans la limite de deux passations sur une période d'un an.

DOCUMENTS JUSTIFICATIFS

- **Demande de gestion et de financement,**
- **Convention de formation** (incluant **programme** et **calendrier**),
- **Certificat de réalisation** établi par le dispensateur de formation (ou attestations de présence émargées par les bénéficiaires),
- En cas de paiement à l'entreprise : copie de la facture de l'organisme acquittée, avec attestation de paiement des fonds qui indique la date et le mode de paiement, comportant la mention selon laquelle son auteur sait que toute fausse déclaration de sa part l'expose à des sanctions pénales ;
- En cas de paiement direct à l'organisme de formation : facture de ce dernier.

PAIEMENT DIRECT à l'ORGANISME de FORMATION

La gestion par l'ADEFIM 01 du paiement direct aux organismes de formation entraîne la facturation de frais de gestion équivalents à 3 % du montant du coût pédagogique total de l'action, plafonnés à 300 € par dossier.

Intervention financière 2019 sous réserve des fonds disponibles et de modifications légales ou conventionnelles pouvant intervenir en cours d'année.

Pour toute information, contactez l'ADEFIM 01 au 04 74 32 02 59 ou adefim01@adefim.com